



Assemblée générale statutaire Vendredi 29 janvier 2016

Discours de Monsieur le Président Yves MAHIU

Chaque année, la première assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers est le siège privilégié d'une rencontre :

Celle des plus hautes autorités judiciaires de l'Etat avec les hommes et les femmes en charge des 163 Barreaux de province.

Votre présence les honore en ces temps troublés, marqués par un repli général sur soi. Ils se donnent entièrement au service de leurs confrères.

Votre présence les encourage et les soutient.

La venue de Monsieur le Garde des sceaux, en voisin, au lendemain de sa prise de fonction, est bien-sûr une marque d'estime, mais nous y voyons un signe fort marquant sa volonté de poursuivre le dialogue confiant, parfois rude mais toujours loyal que nous avons avec son prédécesseur.

Monsieur le Président BURGUBURU, cher Jean-Marie

Le regret que j'ai de ne pouvoir recevoir le Président du Conseil National des Barreaux est adouci par le choix qu'il a fait en votre personne pour le représenter : au-delà de l'estime et de l'amitié, les Bâtonniers savent bien qu'à la tête de cette institution, vous avez toujours fait le choix de l'unité de notre profession.

Le Conseil National des Barreaux est une institution jeune : vingt ans ! vingt ans c'est le bel âge, c'est l'âge des enthousiasmes, de la passion, des emportements parfois tumultueux.

Le Conseil National des Barreaux représente la profession d'Avocat.

Les Ordres représentent les Avocats.

Ce n'est pas moi qui le dit : c'est la loi.

Il est parfois tentant, au nom d'une fausse efficacité, de confondre ces concepts.

Alors se produisent des conflits de frontières qui ne peuvent être que dommageables pour tous.

Il serait vain de ma part de nier que 2015 a connu quelques secousses sismiques entre nos institutions;

Je veux les oublier et ne me souvenir que c'est l'unité retrouvée du Conseil des Barreaux, du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers qui nous a permis de remporter une première bataille pour l'aide juridictionnelle.

Je veux retenir aussi, qu'au dernier état de ses travaux, le CNB abandonne toute idée de création d'un statut d'avocat salarié en entreprise, statut que la Conférence n'admettra jamais, tant il est contre-nature sur le plan de notre éthique et mortel sur le plan économique.

Je vous prie, Monsieur le Président BURGUBURU d'assurer Monsieur le Président EYDOUX de ce que mon autorité, la Conférence des Bâtonniers sera un partenaire franc et constructif

Cependant, on ne saurait oublier que rien ne peut se construire sans les Ordres

L'Ordre des avocats, Mesdames et Messieurs, n'est pas seulement une discipline; c'est une communauté d'hommes et de femmes qui, soumis aux mêmes devoirs, épris du même idéal, celui de la justice, de la même idée, celle de la défense, qui a voulu qu'elle soit gouvernée librement par eux,

Sans les Ordres, il n'y a point de remparts protégeant l'Avocat injustement inquiété dans l'exercice de ses fonctions.

Sans les Ordres, il n'y a point de défense libre et indépendante.

C'est pour cela que l'Ordre est l'institution naturelle, d'évidence, à nulle autre pareille, dans laquelle se reconnaissent les Avocats.

S'il est des esprits chagrins ou malins qui veulent aujourd'hui se poser la question de la pertinence des Ordres dans notre temps, de leur légitimité, qu'ils s'arrêtent un instant sur le taux de participation des Confrères aux élections ordinaires, taux qui fait bien des envieux.

Les Avocats se reconnaissent dans leurs Ordres, ils aiment leurs Ordres; le Conseil National des Barreaux, qui représente notre profession, ne pourra l'oublier.

Monsieur le Bâtonnier de Paris, cher Frédéric,

Voici quelques années, le Bâtonnier CHARRIERE BOURNAZEL s'interrogeait sur cette alchimie étrange qui allie en vous la force virile d'une volonté peu commune et la délicatesse de cœur d'un humanisme quasi mystique.

Nous nous connaissons depuis peu, mais il m'a fallu peu de temps pour faire l'expérience de cette alchimie.

Dès votre élection, vous avez souhaité partir à la rencontre des Bâtonniers de Province, regroupés au sein de leur Conférence Régionale.

Ensemble, nous avons pris notre bâton de pèlerin.

De nos échanges, nous avons acquis la conviction de ce que l'antagonisme supposé du Barreau de Paris et des Barreaux de Province n'était que très artificiel et que nous pouvions et devons travailler dans l'unité.

Je vous renouvèle, cher Frédéric, les vœux de la Conférence des Bâtonniers pour le plein succès de vos travaux à la tête du Barreau de Paris.

Monsieur le Président du CCBE, cher Michel

Vous voilà à la tête de cette importante institution, si essentielle lorsque l'on sait que notre avenir se joue aussi à Bruxelles. Voilà bien longtemps qu'un français n'avait pas occupé cette charge.

Votre tâche est lourde et nous sommes avec vous.

Plus personnellement, je tiens à vous exprimer ma gratitude, car vous ne me ménagez pas vos conseils et guidez mes premiers pas. Je vous en suis très reconnaissant.

* * *

Mesdames et Messieurs, nous vivons des temps sombres.

L'année 2015 a commencé comme elle s'est achevée : dans le sang, le désarroi, la souffrance.

Les Avocats ont pris leur part de ce deuil : Valentin RIBET, jeune avocat du Barreau de Paris est tombé sous les balles de terroristes fanatiques qui agissent au nom d'un Dieu qu'ils ne craignent pas de trahir.

Le redressement économique de notre pays, tant promis et tant attendu, s'éloigne de jour en jour.

Par centaines de milliers, des pères et des mères de famille connaissent les affres du chômage.

Les Avocats, qui ne sont pas des nantis, connaissent de graves difficultés; elles se traduisent par des dépôts de bilan en nombre croissant et des arrêts de travail pour cause de dépression au point que la prévoyance des Avocats s'inquiète d'un nombre grandissant de phénomène de dépression ou de burn-out.

Le drame de Melun, qui aurait pu être fatal à son Bâtonnier, Henrique VANNIER, n'est-il pas le fruit de la désespérance de l'un de nos confrères ?

La paix civile et les moyens de vivre dans la dignité sont les devoirs fondamentaux de l'Etat qui leur doit protection

Mais est-ce au prix de nos libertés ?

" Ne soyez pas complices des supplices infligés à nos libertés".

S'écriait Madame Taubira, alors Garde des Sceaux lors de l'audience solennelle de rentrée du Barreau de Paris le 11 Décembre dernier.

Elle avait raison.

Comme l'Avocat est le défenseur du citoyen, le Barreau, en tant que corps constitué est le défenseur de la justice. Il doit se dresser chaque fois que la justice est entravée et que les libertés sont menacées.

C'est sa mission première, essentielle, naturelle qui lui commande, à lui seul, de dénoncer toutes atteintes aux libertés et de défendre à temps et surtout à contre temps les exigences fondamentales d'un Etat de droit.

Sans les Avocats, que ce soit dans l'exercice ordinaire de la fonction de juger ou lorsque surviennent, hélas, les heures tragiques de l'histoire d'une nation, de quelle garantie le corps social disposerait-il, quelle caution lui serait donnée d'être jugé en conscience par d'autres hommes libres et indépendants, appliquant avec sagesse des lois justes, au milieu de l'emportement des partis, préservé des tumultes d'une ardeur partisane.

Oui, c'est le devoir du Barreau que de rappeler qu'il n'est de société juste que si l'Etat qui l'organise permet à chaque homme d'accomplir librement sa vocation personnelle dans le respect de la personne humaine.

C'est son devoir de rappeler que l'Etat doit être au service de la justice afin que la justice soit au service de l'homme, perpétuelle exigence qui verra Antigone triompher de Créon.

Mais ne vous leurrez pas : cet idéal de justice n'est pas une donnée inscrite dans les gènes de notre civilisation : c'est le fruit d'un long combat ou d'une patiente construction.

Depuis les temps farouches, les siècles de fer, le despotisme féodal, cet idéal progressivement s'est imposé: depuis Saint Louis, patiemment, non sans heurts l'histoire de l'Etat et celle de la justice se confondent.

Comme le rappelait cet éminent Magistrat que fut Jean VASSOGNE, ancien Premier Président de la Cour d'Appel de Paris,

" il ne faut pas dissimuler que la justice est une institution étatique.

Par ses moyens, elle dépend de l'Etat et dans les périodes de troubles, de guerre, de révolution, la justice est du côté du pouvoir.

Julien FREUD l'exprimait autrement lorsqu'il affirmait que la force, moyen naturel de l'Etat, donne sa validité empirique au droit : le droit est vain sans la force qui permet de l'instituer, de le garantir et de le faire appliquer.

Alors, le Juge ne tient sa légitimité que de l'Etat qui lui délègue sa justice et l'Avocat

Mais en temps de crise, crise qui n'est pas seulement économique mais une crise de société et de civilisation, un antagonisme inquiétant des valeurs de la Justice et des intérêts de la politique, apparaît.

Quelle est l'équation ?

La dimension morale de la justice se fonde sur le respect de la personne humaine quand la dimension morale de politique se fonde sur la recherche du bien commun.

Le respect de la personne humaine a pour garantie la présomption d'innocence, les droits de la défense, le droit au procès équitable.

La recherche du bien commun doit se garder des passions populaires, des envies, des haines, des soupçons de la foule en un mot : de la démagogie.

Les valeurs, au rebours des intérêts ne sont pas négociables : on ne concilie pas les contraires.

Les représentants de la nation, souverains par l'effet du suffrage électoral ont alors la délicate mission, non de transiger entre des forces antagonistes, mais de trouver un point d'équilibre entre ces forces, équilibre toujours fragile, toujours provisoire et qui donne à la politique son caractère tragique.

Cet équilibre est-il en train de se rompre ? Nous le craignons.

Je ne disconviens pas de ce que, garant de la paix intérieure et extérieure, les gouvernants ont l'obligation de porter remède aux maux de notre société. C'est leur devoir.

C'est donc avec une grande inquiétude que je vois notre pouvoir politique se détourner du Juge lorsqu'il met en place le contrôle de l'application aussi bien de la loi sur le renseignement que de celle sur l'état d'urgence.

Cette année, à trois reprises, le Gouvernement, le Parlement et le Conseil constitutionnel en ont donné l'exemple : ils ont écarté l'autorité judiciaire des contrôles des nouvelles mesures issues de la loi sur le Renseignement et celles relatives à l'état d'urgence, alors même que ces mesures portent atteinte aux libertés individuelles.

Le projet de réforme de la procédure pénale consacre l'état d'urgence permanent. Les préfets et les procureurs, en réalité la police qui n'a de judiciaire que le nom, voient leurs pouvoirs renforcés, hors le contrôle du juge et la garantie de l'avocat.

Déjà, plusieurs incidents ont illustré les dérives que l'on pouvait craindre

Le 25 janvier dernier, le Conseil de l'Europe, dans une lettre adressée au Président de la République, indique espérer « vivement » que les projets de réforme en cours contiennent les garanties nécessaires aux libertés individuelles.

Les plus hauts magistrats de notre pays, tout au long de leurs audiences solennelles, s'inquiètent aussi.

Au nom de l'efficacité, de la sécurité, de l'intérêt supérieur, de la raison d'Etat, Créon est en passe de l'emporter

Mon propos n'est ni partisan, ni caricatural.

Le secret professionnel, pierre angulaire de notre Ministère, véritable secret d'une confession profane sans lequel notre sacerdoce laïque est vain, obligation impérieuse de l'avocat envers son client, est attaqué, une fois encore.

Depuis plusieurs années, se multiplient les perquisitions de cabinets d'avocats où certains Juge d'Instruction vont faire leur marché. Depuis plusieurs années, les cabinets sont mis sous écoutes téléphoniques.

La France, pays de liberté, va t'elle devenir un pays de liberté surveillée ?

Que le parlement y prenne garde :

La Raison d'état est une maitresse exigeante et elle aime à sauver les apparences : Si elle commet les actions que la morale publique réprouve, elle ne les avoue pas ; si elle les avoue, elle le fait en les condamnant.

Mais le peuple n'est pas longtemps dupe.

C'est une lourde responsabilité que le parlement endosserait en écartant le Juge judiciaire, gardien des droits et des libertés individuelles, garant du respect des principes en découlant et en portant atteinte aux droits de la défense.

Or, si le pouvoir politique se détourne du juge, exprimant ainsi une défiance envers l'autorité judiciaire, il l'affaiblit, au risque de ruiner la confiance que le peuple doit éprouver envers sa justice.

En appeler à son juge, ce que les normands désignent par la clameur de Haro, n'est-ce pas la première des libertés fondamentales ?

Mais à quoi bon, si l'on n'a pas confiance ?

-Confiance en des lois justes.

-Confiance en une justice accessible.

Un examen de conscience s'impose.

- **Confiance en la loi**

L'évolution du rôle de l'Etat, qualifié d'Etat providence, a engendré des dispositifs de plus en plus lourds et qui se traduisent par l'apparition quotidienne de lois, normes ou réglementations de toutes sortes.

Pour s'adapter à la multiplication des variables, aux circonstances qu'il prétend contrôler, le Législateur intervient de manière permanente.

Une politique « sondagière », ponctuée d'effets d'annonce, guide nos gouvernants.

Ainsi, sur le plan sociologique, le principe de précaution, la tolérance zéro, la soif de justice "pour faire son deuil" selon une expression psychologiquement contestable affectent l'Etat d'une sorte de « parkinson » législatif, le conduisant à légiférer de manière désordonnée, suivant les caprices et les émotions de l'opinion.

De cette inflation réglementaire, de la complexité des normes juridiques, naissent une ignorance et une incompréhension du droit.

On est bien loin du temps où l'impératrice Marie-Thérèse déclarait que ses lois devaient être comprises du plus ignorant des bergers de Bohème !

Il en résulte que le justiciable se trouve en situation d'insécurité juridique:

Paradoxalement, notre société se judiciarise, signe d'un malaise grandissant.

Suis-je excessif ?

Récemment encore, le Procureur Général de la Cour de Cassation dénonçait une logorrhée législative, reprenant à son compte une expression utilisée par le Conseil d'Etat dans son rapport sur la sécurité publique en 1991.

Lentement, insidieusement, patiemment, cette boulimie législative ruine les libertés publiques ; elle opprime jusque dans le quotidien, les libertés individuelles.

La réforme du droit des contrats, celle du code du travail apporteront-elle, dans l'édifice législatif qui est le nôtre, quelque allègement ? Acceptons en l'augure

- **Confiance en une justice accessible**

La confiance en l'institution judiciaire tient aussi dans la capacité de la justice à répondre aux attentes du justiciable.

Le 6 novembre dernier, lors du congrès de l'USM, Madame TAUBIRA affirmait qu'il appartenait « *à la justice du XXI^e siècle de tenir compte des modes de vie, de tenir compte de la mobilité des citoyens, d'assurer une proximité qui soit réelle et effective* ».

C'est à ce prix effectivement qu'est la confiance.

Qui aurait pu la contredire ?

Pas les avocats !

Mais la confiance ne se décrète pas. Elle se construit, elle se partage et se nourrit dans la durée.

Force est d'admettre qu'une telle pétition est démentie par les faits.

- Comment parler de justice de proximité quand au gré des politiques budgétaires, on supprime des postes de juges et de greffiers
- Comment parler de justice de proximité lorsque depuis des années, on s'engage dans une politique de suppression de juridiction ?
- Comment parler d'une justice de proximité lorsque les tribunaux dépeuplés établissent des priorités dans le traitement de certains contentieux au détriment des autres ?
- Comment parler d'une justice de proximité alors que l'on sait que la réforme de la territorialité de la postulation aura indubitablement sur l'installation des avocats dans certains territoires ?

Les avocats assistent, navrés, à ce qui est une forme de déni de justice.

Ils subissent les assauts de leurs clients, qui ne comprennent pas la longueur des procédures, et leur en attribuent la responsabilité

Ils voient, d'année en année, s'étioler la qualité du travail judiciaire :

- La collégialité est un lointain souvenir : or, elle était la garantie d'un jugement de qualité et l'assurance d'une justice à l'abri de toutes influences
- Le juge n'écoute plus. Il n'a pas le temps ; les audiences sont expédiées : Or, la parole permet de dire ce qui n'est pas là, le verbe crée une réalité que l'écrit ne peut montrer

La prochaine réforme de l'appel, voie d'achèvement qui deviendra voie de réformation, poursuit le même but : décharger les cours d'appel.

Toutes les réformes mises en places depuis plus de dix ans poursuivent un seul but : gérer le pénurie, c'est ainsi que l'on assiste à une déjudiciarisation de nombreux contentieux, à l'évitement du magistrat au profit de supplétifs que sont les médiateurs, conciliateurs, délégués du procureur.

Le recours à la médiation dans tous les domaines, à toutes les étapes de la procédure, est présenté comme un mode d'apaisement des conflits alors qu'en réalité, il n'est qu'un moyen pour l'Etat de faire des économies.

Qu'avons-nous à attendre de J21 ?

Quel est le sens de cette réforme, qui se réduit à peau de chagrin ?

Et pourtant, ce projet était plein de promesses : il devait conjuguer la proximité du citoyen et l'efficacité de la justice.

Nous avons voulu apporter notre pierre à l'édifice : la profession a fait de nombreuses propositions : étaient-elles insensées

Nous étions prêts à en débattre, à échanger, à construire ensemble.

Il n'y a pas eu de concertation, sinon pour la forme, comme à l'habitude !

Nos propositions, à quelques rares exceptions près, ont été rejetées, sans que l'on nous dise pourquoi...

En réalité, si la justice est le parent pauvre de la République, si ces acteurs sont taillables et corvéables à merci, les remèdes que l'on a infligé aux malades, pour le maintenir sous assistance respiratoire, l'on bientôt tué.

Alors, pour éviter une longue agonie, il conviendrait d'écarter l'avocat cet empêcheur de tourner en rond, ce plaideur compulsif et procédurier.

Déjà, le voilà persona non grata dans les palais de justice où il peut se maintenir que moyennant patente.

A nouveau, apparaît le discours suivant lequel nos concitoyens pourraient être préservés de ces professionnels de la chicane grâce à la générosité d'associations naturellement désintéressées, grâce à des guichets du droit, grâce à toutes sortes d'officine, telles que les maisons de justice et du droit.

N'est-ce pas l'objectif poursuivi par le projet « PORTALIS » ?

Qu'on ne s'étonne pas de ce que le concitoyen n'est plus confiance en sa justice puisque tout est fait pour la détourner d'elle.

Le coût de l'accès au juge.

Récemment, le premier président de la Cour de cassation rappelait que la justice avait besoin de permanences dans la planification de ses besoins et de ses moyens.

Il invitait à l'engagement d'une réflexion permettant une gestion qui soit soustraite aux aléas des changements de politique ministérielle et confiée à un organe qui n'en soit pas dépendant.

Le nouveau ministre de la Justice n'échappera pas à ce débat.

Là également, les avocats sont prêts à apporter leur pierre à l'édifice.

Je ne veux pas abuser de votre temps en vous rappelant la longue liste des propositions que la profession a pu faire à cet égard.

Mais pourquoi ne pas s'autoriser à poser quelques questions simples :

- Avons-nous encore les moyens d'une justice absolument gratuite ?
- L'assurance de protection juridique ne devrait-elle pas être rendue obligatoire ?
- Les compagnies d'assurances de protection juridique qui impose des barèmes quasiment identiques d'honoraires aux avocats de leur réseau ne pratiquent-elles pas des ententes délictueuses ?

Enfin acceptons de travailler véritablement, sincèrement, sans arrière-pensée sur une réforme qui permette de pérenniser l'aide juridictionnelle.

C'était la volonté affichée de Madame Taubira.

C'est le passé.

Je forme le vœux que le nouveau garde des sceaux saura, avec le concours de la profession, qui lui est acquis, remettre le métier sur l'ouvrage, vaincre les résistances, à commencer par celles du ministère de l'Economie, qui subit un siège permanent des compagnies d'assurance ou d'autres professionnels du droit qui veulent que rien ne bouge.

Formons le vœux qu'enfin, le ministère de la Justice reconnaisse que les avocats ne sont pas des nantis et que, dans des conditions difficiles, ils travaillent par fidélité à leur serment et à leur éthique aux services des plus démunis, concourant, au point de mettre en danger l'équilibre économique de leur cabinet, au service public de la justice comme nul autre professionnel du droit ne le fait.

Je veux oublier certains propos désagréables tenus à l'endroit des avocats, propos de mépris, accusation de corporatisme, procès d'intention.

La charge de l'aide juridictionnelle sur les épaules des avocats devient insupportable et nombre de confrères sont à bout.

Il n'est pas étonnant que le mouvement de protestation des avocats est pris une tournure si aigüe, à la fin de l'année dernière.

Trop longtemps, on nous a fait attendre et à notre exaspération, on a répondu par la force.

Des avocats ont été molestés, un bâtonnier, en robe, a été jeté à terre.

Mesdames et messieurs, le feu couve toujours sous la cendre ; les barreaux restent l'arme au pied.

Les mesures d'apaisement qui ont été prises par la Chancellerie n'ont été acceptées que parce qu'il nous a été donné l'assurance que l'idée de faire contribuer les avocats au budget de l'aide juridictionnelle était définitivement abandonnée et que les discussions se poursuivaient pour la refonte du système de l'aide juridictionnelle.

Mais le dossier traîne, deux rendez-vous ont été annulés sans véritable raison.

Il est temps d'en finir.

La Conférence des Bâtonniers remettra à la fin du mois de mai un rapport établi sous la direction du Président Forget, contenant nos propositions pour une refonte non seulement du système de l'aide juridictionnelle mais également de l'accès au droit.

Nous entendons que nos propositions soient examinées contradictoirement, qu'elles fassent l'objet de vrais débats et qu'ensemble, enfin, nous puissions aboutir à une solution juste et équitable.

Il est temps d'achever.

La question des moyens est certes importante.

Mais surtout, c'est la question de la vision de la société que nous voulons pour les générations futures : voulons-nous une justice qui reste au cœur de la cité, voulons-nous une justice, ferment de notre démocratie.

Voulons-nous être les gardiens des principes qui font une société juste, une société régie par des lois sages.

Qu'il s'agisse de la loi naturelle, qu'il s'agisse de la loi de Moïse ou de la loi des hommes, la loi, lorsqu'elle a pour seul but d'interdire des comportements ou des actions qui compromettent le bien commun, est un instrument de liberté.

Mais sans juge pour l'appliquer, sans avocat pour la faire respecter, et sans la confiance du citoyen, la loi ne sera que lettre morte.

A nous de le refuser.